



**Agence Nationale pour les Chèques-
Vacances**

**Aides aux Projets Vacances
2021**

1. LES AIDES AUX PROJETS VACANCES (APV), C'EST QUOI ?

Les **Aides aux Projets Vacances (APV)** visent à permettre le départ de personnes en situation de fragilité économique et sociale, jamais ou peu parties en vacances.

Afin de garantir sa pertinence sociale et de favoriser son développement, ce programme, mis en œuvre via un appel à projets annuel, se traduit par des **partenariats conclus entre l'ANCV et des partenaires « Tête de réseau »**.

Ces partenaires « **Tête de réseau** » assurent, dans la continuité de leur projet associatif / éducatif / social / médico-social, la conception, l'animation et la gestion de dispositifs d'aide au départ en vacances, en s'appuyant sur leur réseau de structures en contact avec des publics : les porteurs de projets.

Les « **porteurs de projets** » assurent l'accompagnement des publics dans l'organisation de leurs projets de vacances : susciter l'initiative, aider à construire le projet dans ses diverses dimensions, aider au bouclage du budget, ...

2. QUI PEUT DEVENIR PARTENAIRE DANS LE CADRE DES APV ?

L'appel à projets est ouvert aux **organismes souhaitant développer, en tant que « Tête de réseau », un partenariat avec l'ANCV, et répondant aux critères suivants :**

- **Organismes à vocation humanitaire, sociale, médico-sociale, d'éducation populaire, contributeurs des politiques sociales** de l'Etat (fondations, associations, services de l'Etat, collectivités territoriales ...)
- **Organismes qui animent, à l'échelle nationale, voire territoriale, un réseau de structures** en contact avec des personnes fragiles exclues des vacances ;
- **Organismes qui garantissent au moins un salarié désigné référent du partenariat pour en assurer la gestion et la coordination.**

3. QUELS PROJETS SOUTENIR DANS LE CADRE DES APV

Sont éligibles aux Aides aux Projets Vacances, les projets répondant aux critères cumulatifs suivants :

- projets de vacances **individuels ou collectifs**, autonomes ou accompagnés. L'APV étant une aide à la personne, même dans le cas de projets collectifs, c'est la demande de chacun des participants qui est étudiée individuellement ;
- projets d'une **durée d'au moins une nuitée** hors du domicile principal, se déroulant pour des raisons d'agrément et d'une **durée maximum de trois semaines** ;
- projets dans lesquels **un investissement de chacun des bénéficiaires est requis**, tant sur le plan financier, dans la mesure de leurs possibilités, (participation financière nécessaire, même symbolique, ce qui exclut toute gratuité), que dans la préparation du séjour,.
- projets pour lesquels **un cofinancement a été sollicité** autant que de possible auprès d'un ou plusieurs organisme(s) tiers, **et / ou pour lequel le partenaire ou son porteur de projets participe sur ses fonds propres** dans la mesure du possible,
- projets dont la part demandée à **l'Agence est plafonnée à 90 % du coût total du séjour** ;
- projets dont **le coût plafond par jour et par personne est de 150 € / jour/ par personne valide.**
- projets qui garantissent une utilisation des Chèques-Vacances conforme à leurs règles d'utilisation.

4. QUELS PUBLICS AIDER DANS LE CADRE DES APV ?

L'aide au projet vacances est une aide à la personne. Elle permet le départ en vacances de personnes jamais ou peu parties, qui ne pourraient concrétiser leur départ sans cette aide, ainsi que de leurs accompagnateurs :

- **Familles,**
- **Jeunes de 16 à 25 ans et adultes isolés,**
- **Personnes en situation de handicap ou malades,**
- **Elèves du 1er et 2nd degrés en classes transplantées (zones politique de la ville / rurales).**

Les bénéficiaires doivent attester d'une situation socio-économique fragile en justifiant :

- **soit de revenus inférieurs aux seuils économiques suivants :**
 - soit **un quotient familial Caf plafonné à 900 €**,
 - soit **un revenu fiscal de référence plafonné**, selon le nombre de parts fiscales du foyer de rattachement, aux montants suivants :

Nombre de parts fiscales	RFR plafond
1 PF	19 440 €
1,5 PF	24 300 €
2 PF	29 160 €
2,5 PF	34 020 €
3 PF	38 880 €
3,5 PF	43 740 €
1/2 part sup	4 860 €

- **soit de situations ou statuts particuliers :**
Les partenaires peuvent proposer des critères sociaux alternatifs qui seront soumis à la Commission d'attribution (ex : *bénéfice du RSA, être en surendettement, bénéficiaire de l'aide médicale d'Etat, ...*)

Les accompagnateurs :

- Les **accompagnateurs bénévoles** pouvant justifier des mêmes critères économiques que les bénéficiaires peuvent être soutenus **selon les mêmes modalités que ces derniers**.
- **Les accompagnateurs salariés et/ou bénévoles dont les revenus sont supérieurs aux seuils économiques** peuvent bénéficier de l'aide de l'ANCV à hauteur de **30 % des coûts des séjours**.

5. QUELLE AIDE ? MODALITES DE SOUTIEN FINANCIER

L'ANCV attribue, sous réserve de l'examen des demandes qu'elle reçoit par sa Commission d'Attribution des Aides, une aide selon deux modalités et finalités distinctes :

- **Une dotation** d'Aide aux projets Vacances, versée notamment **sous forme de Chèques-Vacances**, qui vise à solvabiliser les bénéficiaires pour leurs projets de vacances ;
- Une **aide structurelle**, versée en numéraire aux partenaires tête de réseau de droit privé, au titre de la contribution de l'Agence à la gestion et à la coordination des dispositifs partenariaux.

6 . COMMENT DEPOSER UNE DEMANDE D'AIDE A L'ANCV ?

Les partenaires associatifs sollicitant une Aide aux Projets Vacances auprès de l'ANCV doivent :

Première demande d'aide	Renouvellement de partenariat
<ul style="list-style-type: none">○ Renseigner le Cerfa n° 12156*05, à l'exception de la partie 6, à détailler sur le dossier de demande d'aide aux projets vacances.	<ul style="list-style-type: none">○ Renseigner le bilan et la demande de renouvellement de partenariat sur le compte APV Web○ Renseigner le Cerfa n° 12156*05 à l'exception de la partie 6, que vous aurez déjà précisée sur APV Web.

Pour tout complément d'information, contactez :
Le Service Développement de la Direction des politiques sociales de l'ANCV :
infoapv@ancv.fr

7. LES CHIFFRES CLES DES APV EN 2019

En 2019, l'ANCV a contractualisé avec 47 partenaires « Tête de réseau », qui ont mobilisé 2 292 porteurs de projets sur l'ensemble du territoire, générant 23 960 projets de vacances concernant 95 758 personnes.

Parmi ces bénéficiaires :

- 1/3 n'étaient jamais partis en vacances / pas partis depuis au moins 10 ans,
- 35 % évoluaient au sein de foyers percevant moins de 1000€ mensuels et 52 % dans des foyers percevant moins de 1500 € mensuels,
- 55 % étaient résidents de territoires prioritaires : QPV (45 %) et zones rurales (10%),
- 17 % étaient en situation de handicap.

Les projets soutenus :

- Etaient pour plus de la moitié d'une durée d'une semaine,
- Ont privilégié les séjours en camping et villages de vacances et en gîtes,
- Se sont situés en France pour 95 % d'entre eux (5 % en UE), et ont privilégié la destination « mer » à 55 %,
- Se sont à 80 % déroulés durant les mois de juillet et août.

L'aide de l'ANCV a représenté en moyenne 26 % du coût des séjours, venant compléter la participation des bénéficiaires (49 % du coût des séjours, et les autres cofinancements (Caf, collectivités, MDPH notamment).